



DECLARATION LIMINAIRE AU CTS GARD\LOZERE DU 24 JUIN 2021

Monsieur le Président du CTS,

Nous nous retrouvons aujourd'hui en formation CTS après un premier report. Lors du dernier comité en date du 15 janvier 2021, la CGT-PJJ vous avait sollicité sur un certain nombre de points et avait fait part de ses inquiétudes qui aujourd'hui se confirment.

En effet, nous dénonçons une gestion RH à flux tendu notamment en milieu ouvert aux conséquences lourdes. Avec des dizaines de MJIE en attente sur les STEMO de Nîmes et d'Ales, l'administration fait le choix de placer des familles dans des situations délicates qui pourraient être dramatiques. Nous rappelons qu'une MJIE est ordonnée par un magistrat qui valide des informations suffisamment préoccupantes pour motiver une investigation. Alors que les agents ont un devoir de protection dans les mandats qui leur sont confiés, vous prenez le risque de voir les situations se dégrader encore davantage. Soulignons au passage l'absence depuis plus de nombreux mois du pédopsychiatre intervenant sur le STEMO de Nîmes. Là aussi, les agents sont toujours en attente d'une convention et surtout d'une plus-value indispensable à l'étayage des situations. Cette question devient encore plus prégnante dans cette période où les MJIE au civil sont en forte augmentation. D'ailleurs, nous particulièrement inquiets du devenir de ces MJIE au civil considérant que la DT aurait fait le choix de prioriser les MJIE au pénal au détriment des MJIE au civil qui serait dévolues au SAH. Nous rappelons que la CGT PJJ a toujours milité pour le maintien du civil à la PJJ. M Le président, êtes-vous en capacité de nous rassurer sur ce point ?

Vous avez pourtant, lors de votre interview sur France bleue à l'automne dernier, affirmer que la DPJJ ne manquait pas de moyens ! La CGT-PJJ ne vous rejoint pas, et maintient qu'elle manque cruellement de moyens. Elle en manque dans tous les services et les agents sont déjà épuisés (Multiplication des TPE et donc des rapports, Sectorisation de l'activité dispersée au regard des mesures en attente...) avant même d'accueillir un CJPM qui va impliquer de nouveau une forte adaptabilité. Nous tirons la sonnette d'alarme et nous vous demandons de mettre tout en œuvre pour remplacer dans les meilleurs délais toutes absences et ainsi soulager les forces en présence. Ces difficultés sont connues de toute la ligne hiérarchique, vous n'êtes donc pas sans les connaître. Nous avons tous que le surmenage risque d'engendrer des arrêts maladies en cascade et à tous les niveaux et ainsi dégrader une situation RH déjà très fragilisée. Nous en profitons pour dire un mot sur la classe relais qui fait les frais du manque de moyens. La CGT-PJJ estime déplorable que le départ de la collègue ne soit pas remplacé et que l'intérêt de cette mission, sur un versant préventif de plus en plus négligé, soit, une fois de plus, sacrifié sur l'autel de l'optimisation budgétaire.

D'ailleurs, nous pouvons déjà affirmer que l'arrivée du CJPM va modifier profondément les pratiques des collègues désormais axées sur des missions de contrôle et de surveillance. Le choix sécuritaire a été une fois de plus retenu au détriment des principes éducatifs. Le risque de perte de sens dans nos missions de service public va s'accroître et va imposer une vigilance accrue sur la question de la

santé et de la sécurité au travail. La CGT-PJJ sera très attentive aux conséquences sanitaires de cette réforme pénale.

Aussi, l'augmentation prévisible des RRSE et de leur portée sur la procédure va engendrer une charge de travail conséquente qui va impliquer la nécessité de moyens humains supplémentaires sur cette mission. La mise en place des stages peines va nécessairement entraîner ce même mouvement. Qu'en est-il de la projection des moyens ?

Le nombre de TIG décidé par le TE suscite d'ores et déjà bon nombre d'interrogations. Lors du CTS du 15 janvier 2021, vous nous avez rassuré en précisant que les lieux d'accueils étaient en cours de finalisation et qu'au moins de juin un nombre conséquent de partenaires seraient effectifs. Où en est-on aujourd'hui et quelle procédure a été envisagée pour les agents en l'absence de référents TIG implantés sur le territoire du Gard ?

S'agissant du CEF, depuis des années la CGT PJJ revendique une politique ambitieuse avec notamment la fidélisation des titulaires. D'autres choix ont été faits, et aujourd'hui, ce service se retrouve avec aucun personnel éducatif titulaire ! Nous avons déjà alerté sur les conséquences des lignes directrices de gestion et notamment sur l'absence des représentants du personnel au CAP mobilité. Ainsi, les remontés des difficultés locales à l'AC ne se font que de manière parcellaire souvent éloignés des réalités de terrain. Là aussi l'administration se prive d'une richesse qui a pourtant fait ses preuves depuis de nombreuses années. Sur ce service, nos inquiétudes vous les connaissez, nos revendications également. Comment allez-vous, dans ces conditions, appréhender la rentrée de septembre ? Nous savons que la DIR a interpellé récemment la centrale au travers un rapport sur la situation de service. Avez-vous eu un retour de cette remontée ?

Comment vous le savez, la CGT-PJJ du Gard-Lozère accompagne depuis bientôt 2 ans les agents pour l'obtention de leur droit à la NBI. Un nombre important de demande de régularisation a été fait auprès de la DIR. Ces demandes ont été toutes rejetées. Pourtant, le tribunal administratif de Nîmes a récemment condamné la DIR SUD pour excès de pouvoir donnant ainsi raison aux arguments de la CGTPJJ. Vous allez nous répondre que cela ne concerne pas la compétence de la DT. Certes, mais notre OS vous demande cependant de faire remonter notre demande de régularisation de l'ensemble des agents qui exercent en milieu ouvert concernés par un contrat local de sécurité. Le principe étant établi par un juge, il vous appartient aujourd'hui dans un souci d'égalité de traitement, d'ouvrir droit aux demandes des agents. Comment peut-on avoir confiance en une administration qui refuse d'appliquer ce que le droit impose ?

S'agissant des Etats Généraux du Placement judiciaire qui figure à l'ordre du jour, la CGT-PJJ a remis la semaine dernière son cahier revendicatif à Mme CAUBEL, Directrice de la PJJ. Nos différentes préconisations et revendications sont détaillées dans ce document consultable sur notre site internet. Nous avons déjà eu l'occasion d'échanger sur nos différentes positions et nous souhaitons nous saisir de ce temps d'échange pour réaffirmer nos revendications.